

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



+ INFOS : 05 46 92 73 16

www.agglo-saintes.fr

Face aux difficultés économiques provoquées par la crise sanitaire du Coronavirus, la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place un dispositif de soutien aux entreprises impactées. A ce jour, il se traduit par la mobilisation d'un fonds de soutien, par une participation financière au fonds régional de prêts pour les TPE et par d'autres mesures complémentaires.

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES IMPACTÉES

Le fonds prévoit le versement d'une subvention de 1500€ maximum ou d'un montant égal à la différence entre l'aide d'Etat perçue pour le mois de mars 2020 et 1500€.



POUR QUI ?

→ Les personnes physiques et morales (hors association et SCI) exerçant une activité économique à titre principal.

Sont exclues les entreprises exerçant à titre principal une activité d'hébergement en gîtes ou chambres d'hôtes ou une activité visée à l'article 35 du CGI, notamment intermédiation financière, promotion et location immobilière, ainsi que leurs intermédiaires.



A QUELLES CONDITIONS ?

→ L'entreprise doit être située sur le territoire de la CDA de Saintes.

→ L'effectif est compris entre 0 et 5 salariés (hors apprentis).

→ Le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 000€ sur le dernier exercice clos

→ Le bénéfice imposable est inférieur ou égal à 60 000€.

→ La perte de chiffre d'affaires est d'au moins 50%.

→ L'entreprise n'est pas éligible au fonds d'Etat ou n'y est éligible que partiellement.

→ L'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales et ne répond pas à la définition européenne des entreprises en difficulté au 31 décembre 2019.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

La demande peut être faite sur :

→ sur www.agglo-saintes.fr

→ ou par mail sur economie@agglo-saintes.fr.

Le service économie de l'Agglomération de Saintes vous contactera dans les plus brefs délais.

FONDS RÉGIONAL DE PRÊTS POUR LES TPE

L'Agglomération de Saintes participe à ce fonds. Il permet de financer un besoin de trésorerie à très court terme, non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés.

Il s'adresse aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de proximité créées avant le 1^{er} février 2020 dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés et aux associations employeuses de moins de 50 salariés.

Montant du prêt à taux zéro : 5 000 à 15 000 € maximum sur une durée maximum de 4 ans dont 12 mois de différé.

MESURES COMPLÉMENTAIRES

HÔTEL D'ENTREPRISES

La CDA de Saintes reporte les loyers des entreprises impactées par la crise qui occupent son hôtel d'entreprises.

TAXE DE SÉJOUR

La CDA de Saintes reporte en fin d'année le reversement de la taxe de séjour due par les hébergeurs.

REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La CDA de Saintes reporte au moins jusqu'en mai la facturation de la redevance des ordures ménagères du 1^{er} semestre 2020 pour les professionnels non mensualisés.